



Note d'information à l'attention de  
**Tous les organismes concernés par les  
activités physiques, sportives, nautiques**

**DGA Ville Educative et Sportive**  
Direction des Sports et du Nautisme  
Dossier suivi par : M. Frocq  
T **02 44 73 44 88**  
frocqm@mairie-saintnazaire.fr

Saint-Nazaire, le 18 janvier 2021

## **Objet : Sport - Evolutions restrictions sanitaires**

Suite au décret et à la déclaration du Ministère des Sports du 15 janvier, ainsi qu'à l'arrêté du Préfet de Loire-Atlantique du 7 janvier, les dispositions suivantes sont à prendre en compte pour les activités physiques et sportives.

Le Préfet de Loire-Atlantique est habilité à interdire ou restreindre les autorisations données à l'échelle nationale. **Le port du masque reste obligatoire en tout lieu**, y compris dans l'espace public, pour les 11 ans et plus.

### **1. Evolution à compter du samedi 16 janvier**

**Un couvre-feu** (de 18h à 6h) est mis en place, couplé à des restrictions d'activités et de rassemblements. Le retour à domicile est donc, le soir, fixé à 18h.

Les sportifs professionnels ou de haut niveau (ainsi que leurs encadrants) et les services publics chargés des installations peuvent déroger à ces horaires, sur justificatif.

En conséquence, l'ensemble des établissements doivent adapter leurs horaires. **Les activités devront s'interrompre avant 18h**, pour permettre la fermeture complète des installations municipales à cette heure.

Les personnes pratiquant dans l'espace public veilleront à respecter l'horaire du couvre-feu.

#### **a. Activités autorisées, dérogatoires ou interdites**

- La plupart des activités physiques et sportives encadrées sont autorisées pour :
  - **Les publics prioritaires suivants**, dans tous les équipements municipaux, couverts ou de plein air, ainsi que l'espace public sans limite d'effectif : sportifs professionnels, ou de haut niveau, ou en difficulté de santé (prescription), ou de handicap reconnu.
  - Les autres **publics** (scolaires, périscolaires, services publics, ...) et **les associations** dans les enceintes sportives de plein air et l'espace public :
    - l'effectif de mineurs et des publics prioritaires (quel que soit l'âge) n'est pas limité,
    - l'effectif de majeurs est limité uniquement dans l'espace public à 6 personnes (ex : plage, parc, sentier, route...). Les encadrants organisent les séances en éloignant les groupes d'adultes les uns des autres.
  - les **coachs** au domicile (individuel) et dans l'espace public (5 adultes/groupe).

**Les salles de sport** (loisirs marchands) sont toujours fermées mais leurs coachs professionnels peuvent organiser des pratiques dans l'espace public et selon les protocoles et la limite d'effectif précitée.



A l'exception du temps de pratique, **le masque reste obligatoire dans les enceintes sportives et sur l'espace public pour les plus de 11 ans.** Entre 6 et 11 ans, le port du masque y est recommandé.

**Les activités de sports collectifs et/ou avec contact des majeurs sont interdites.** Les protocoles d'entraînement doivent en tenir compte. L'entretien et la préparation physique, les activités athlétiques et la course, les jeux techniques avec ballon (mais uniquement en individuel) restent possibles en extérieur.

**Les protocoles fédéraux** peuvent ne pas être à jour au moment de la publication des textes, l'organisme veille à ce que les séances d'activité qu'il organise soient conformes aux règles (adaptation du nombre de majeurs/groupe – absence de contact ...) ou consulte la Direction des Sports et Nautisme en cas de doute.

**Les publics accompagnants et spectateurs sont toujours interdits** quel que soit les lieux de pratique (sauf situations exceptionnelles nécessitant un accompagnement dans les enceintes voire une aide durant la séance : enfants en bas âge, personnes en situation de handicap, partenaire d'entraînement d'un(e) sportif/ve de haut niveau...).

**Les activités auto-organisées/libres** (sans encadrant) sont autorisées dans l'espace public, sans contact, dans la limite de 6 personnes quel que soit l'âge.

#### **b. Rappel des conditions et protocoles sanitaires renforcés**

- L'organisme a l'obligation d'information des conditions d'accueil à ses usagers
- Au sein de chaque structure ou groupe, un référent Covid devra s'assurer du respect et de l'apprentissage de l'ensemble des gestes barrières issus des recommandations sanitaires.
- Un pratiquant ayant des symptômes et/ou de la fièvre doit rester chez lui et contacter le médecin traitant, les services d'urgence en cas de besoin. S'il est cas contact d'une personne ayant des symptômes, il ne se rend pas non plus à la séance. Les référents covid veillent à ne pas accueillir sur les lieux de pratique des personnes visiblement malades.
- L'organisation de groupes dont la composition ne change pas et sans mélange entre groupes (éviter les brassages de population).
- La tenue d'un registre des personnes présentes lors de la séance (traçabilité des cas contacts)
- Les pratiquants arrivent en tenue, avec leurs équipements personnels (boisson...)
- Tous les gestes barrières : port du masque, hygiène des mains par gel hydro alcoolique, distanciation (1m entre les personnes hors activité et 2m durant la pratique lorsque l'activité le permet), désinfection des matériels communs lorsque l'usage individuel n'est pas possible...
- Tout autre protocole plus exigeant établi par les fédérations

## **2. Installations sportives municipales**

### **INSTALLATIONS ET SITES MUNICIPAUX à compter du 16/01 :**

- . **Catégorie « Equipements de plein air »** : stades, terrains de football, esplanade sportive L Lagrange, pistes d'athlétisme, stands de tir 25 et 50m, bases nautiques, courts de tennis extérieurs, jardin d'arc, circuit de bicross, plateaux sportifs.
- . **Catégorie « Equipements couverts/clos »** : gymnases, salles spécialisées (salles de gymnastique, dojo, salle de musculation...), courts de tennis couvert, stand de tir 10m.

**Du lundi au samedi, de 8h à 18h.**

**Certaines demandes avant 8h et le dimanche de 9h à 12h30 pourront être étudiées.**



#### a. Accès dérogatoire aux équipements sportifs couverts/clos

Malgré les restrictions nationales, **l'accès à des salles de sport est néanmoins possible à Saint-Nazaire**, avec le masque en permanence (>11 ans) et les protocoles sanitaires précités, pour :

- **Séances des scolaires, périscolaires, mineurs des associations** : se regrouper et/ou déposer des sacs et vêtements dans la salle pour une pratique extérieure – accéder à un sanitaire – se mettre à l'abri – proposer des contenus hors activités physiques et sportives (stretching/étirements, relaxation, éveil des jeunes enfants, jeux éducatifs, d'adresse, d'équilibre, de société, visionner des compétitions sportives ou supports pédagogiques...)
- Accéder aux **locaux à matériels**
- Poursuivre, dans les **locaux associatifs**, l'activité professionnelle (salariés) et la gestion courante de l'organisme par les bénévoles (cf point 3)

#### b. Demandes de créneaux

##### Créneaux prolongés, à demander, annulés :

- Les créneaux attribués avant 17h30 pour les pratiques de plein air, non annulés ni modifiés par les demandeurs, demeurent automatiquement.
- Les créneaux d'activités qui ont été attribués avant 17h30 dans les équipements sportifs couverts/clos relevant des dérogations (pro, haut niveau, handicap, santé) sont maintenus. Ceux ne relevant pas d'une dérogation nationale de pratique sportive sont supprimés, à l'exception des activités scolaires (pour d'autres besoins comme précisé au point a).
- Les besoins d'accès par les associations aux équipements couverts/clos relevant du point a. ci-dessus doivent être expressément demandés au service, ceci permettant d'organiser les désinfections, contrôles de sécurité et paramétrage des badges.
- Les annulations de créneaux non utilisés doivent être signalées au service.
- Les modifications et demandes nouvelles doivent être transmises au service dès que possible ([sportsreservation@mairie-saintnazaire.fr](mailto:sportsreservation@mairie-saintnazaire.fr)).

**Les vestiaires/douches demeurent interdits** (sauf sportifs professionnels et bases nautiques).

**Les gradins et tribunes** ne sont pas désinfectés et donc à proscrire, sauf réservation pour les assemblées générales (cf point 3).

**La consommation d'aliments et boissons** n'est pas autorisée dans les enceintes sportives municipales (locaux sportifs et associatifs) à l'exception des goûters d'enfants.

Accueil général de la direction : **02 44 73 44 88**

Renseignements et demandes de créneaux : [sportsreservation@mairie-saintnazaire.fr](mailto:sportsreservation@mairie-saintnazaire.fr)

**Cadre d'astreinte Sport** pour les urgences en-dehors des horaires d'ouverture de la direction des Sports et du Nautisme : **06 74 45 02 22**

### 3. Réunions prioritaires

Afin de faciliter la continuité associative mais, néanmoins, de contenir la propagation du virus, quelques réunions associatives continuent d'être autorisées dans les installations sous certaines conditions.

Ainsi, les réunions, qui ne peuvent se tenir à distance, restent possibles en présentiel, plus particulièrement les réunions prioritaires suivantes : assemblées générales, conseils d'administration, bureaux.

##### Les conditions d'attribution d'une salle :

- Seuls les adhérents votant sont invités afin de limiter l'effectif du rassemblement



- La salle est en priorité celle utilisée habituellement par l'organisme si sa taille le permet, sur l'un des créneaux d'entraînement qui lui ont été attribués. En cas d'impossibilité ou d'absence de créneau, un site disponible est proposé à l'organisme suivant des jours et horaires à choisir.
- Position assise des participants durant la réunion
- La jauge d'accueil des gymnases dotés de gradins permanents ou tribunes est limitée à 25% du nombre de places habituel. Pour les gymnases, les dirigeants organisateurs peuvent s'installer en place assise sur le plateau en veillant à la protection du sol sportif.
- L'installation des participants : 1 mètre d'écart entre chaque personne
- L'organisme met en place un protocole conforme aux règles et recommandations sanitaires : masque et distanciation en permanence, gel à l'entrée, traçabilité des personnes présentes, désinfection des matériels partagés
- Les consommations (vin d'honneur, galette, repas) sont interdites
- Durant la période de couvre-feu, les établissements doivent être fermés à 18h

Pour les locaux gérés par la direction des Sports et du Nautisme, **les lieux possibles de réunion et nombre de personnes autorisées** sont :

- Maison des Sports (salle du haut) : 30 personnes max (organisation + participants)
- Salle principale des gymnases suivants :
  - o Soucoupe et Gymnase P de Coubertin : 200 participants recommandés (gradins)
  - o Gymnase H Fogel : 120 participants max (gradins)
  - o Gymnase P Lièvre : 100 participants max (gradins)
  - o Gymnases de la Berthauderie et G Carpentier: 50 participants max (gradins)

Afin de faciliter la recherche de la solution la plus adaptée, **l'organisme veillera à signaler l'objet de sa réunion, le nombre attendu de personnes et à demander un créneau sur plusieurs dates et horaires au choix**, avec un ordre de priorité.

**Les réunions dans les club house**, nécessaires à la gestion associative qui ne peuvent être organisées à distance, se tiennent sous la responsabilité du responsable de l'organisme, sans consommation, dans le respect du protocole sanitaire (distanciation, désinfection...) et avec un mètre d'écart entre les personnes assises, limitant en conséquence le nombre de personnes accueillies.

#### **4. Les suites**

Certaines de ces dispositions peuvent être modifiées, à durée limitée ou au contraire être prolongées. Sur ce point, les informations connues à ce jour : le Gouvernement envisage d'évaluer la situation chaque semaine à compter du 20 Janvier.

Dans cette perspective, en l'absence de modification des règles nationales lors des évaluations suivantes et sauf annulation par le demandeur, **les autorisations déjà données à compter du 16 janvier pour l'accès à une installation municipale seront prolongées automatiquement suivant les mêmes jours/horaires/lieu(x) jusqu'aux vacances scolaires** (demande expresse pour cette période).

Les organismes souhaitant modifier, annuler leurs créneaux ou n'ayant pas encore organisé leur reprise peuvent dès à présent solliciter le service pour l'obtention de créneaux.

Nos services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement.

**La Direction des Sports et du Nautisme de la  
Ville de Saint-Nazaire**